



PROCÈS-VERBAL
Municipalité du Canton de Stratford

La Municipalité du Canton de Stratford tient une séance ordinaire de son conseil, le deuxième (2^e) jour du mois de décembre 2019 à 19 h au Centre communautaire, situé au 165 de l'avenue Centrale Nord à Stratford, à laquelle sont présents :

M ^{me} Isabelle Couture, conseillère	Siège # 1
M. André Therrien, conseiller	Siège # 2
M. Richard Picard, conseiller	Siège # 3
M ^{me} Julie Lamontagne, conseillère	Siège # 4
M. Gaétan Côté, conseiller	Siège # 5
M. Marc Cantin, conseiller	Siège # 6

Les membres du conseil forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Lalumière.

La secrétaire-trésorière adjointe, madame Sofie Maheux, est également présente, agissant à titre de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- 1. Items statutaires**
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour Décision
 - 1.2 Période de questions Information
 - 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019 Décision
 - 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 novembre 2019 Décision
 - 1.5 Présentation des dépenses récurrentes Information
 - 1.6 Adoption des comptes à payer Décision
 - 1.7 Dépôt de la situation financière au 30 novembre 2019 Information
 - 1.8 Suivi des dossiers municipaux Information
- 2. Administration**
 - 2.1 Autorisation de remboursement de dépenses des élus Décision
 - 2.2 Démission du directeur général de la Municipalité Décision
 - 2.3 Nomination d'une directrice générale par intérim Décision
 - 2.4 Autorisations en vue de l'entrée en fonction de la directrice générale et secrétaire - trésorière par intérim Décisions
 - 2.5 Calendrier 2020 des séances ordinaires du conseil Décision
 - 2.6 TECQ 2014-2018 – programmation révisée Décision
 - 2.7 Nomination d'un vérificateur externe Décision
- 3. Infrastructures municipales**
 - 3.1 Amélioration du réseau routier – Reddition de compte Décision
 - 3.2 Projet de règlement n° 1171 décrétant l'ouverture et l'entretien des chemins l'hiver Décision
- 4. Gestion des ressources humaines et performance organisationnelle**
- 5. Services de proximité, développement et tourisme**
- 6. Communications et participation citoyenne**
 - 6.1 Paniers de Noël – volumes Décision
- 7. Vie communautaire, éducation, loisirs et culture**
 - 7.1 Projet de centre multifonctionnel de loisirs pour le secteur sud de la MRC des Appalaches et Stratford Décision

8.	Finances, budget et taxation	
8.1	Règlement de taxation 2020 – Avis de motion	Information
9.	Urbanisme et environnement	
9.1	Comité consultatif d’urbanisme : dépôt du procès-verbal de la rencontre du 6 novembre	Information
9.2	Modifications au Règlement de zonage n° 1035	Décisions
9.3	Site d’enfouissement de Disraeli : autorisation de vente d’une partie du site	Décision
9.4	Comité consultatif en environnement : nomination d’un nouveau membre	Décision
10.	Sécurité publique	
11.	Affaires diverses	
11.1	Règlement n° 1172 sur la circulation des VTT sur certains chemins municipaux	Décision
11.2	Prix « Coup de cœur » attribué aux Jardins au pas de l’âne	Information
12.	Liste de la correspondance	
13.	Période de questions	
14.	Certificat de disponibilité	
15.	Levée de la séance	

1- Items statutaires

1.1 Adoption de l’ordre du jour

M. Lalumière propose d’ajouter un point à l’ordre du jour :

3.3	Contribution financière – Certificat d’autorisation	Décision
-----	---	----------

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne,
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte l’ordre du jour tel que modifié par l’ajout du point : 3.3 Contribution financière – Certificat d’autorisation.

2019-12-01

Adoptée à l’unanimité des conseillers(ères)

1.2 Période de questions

M. Denis Lalumière invite les citoyens à s’exprimer sur les sujets à l’ordre du jour.

- Intervention de Mme Linda Chenard, propriétaire du 962, rang Elgin :

Mme Chenard explique que le débordement du fossé devant sa résidence a causé des dommages à sa propriété. Elle demande si la Municipalité prévoit apporter des correctifs pour éviter que cette situation ne se répète. Elle aimerait aussi avoir un suivi de son dossier.

M. Lalumière lui mentionne que les assureurs de la Municipalité ont pris en charge le dossier et qu’ils communiqueront avec elle. Une visite des lieux sera effectuée pour vérifier si des correctifs peuvent être apportés pour réduire le risque que la situation se reproduise.

Il informe aussi l’assemblée qu’une liste de citoyens touchés par le sinistre a été envoyée à la sécurité publique. Le responsable du dossier communiquera avec chacun d’eux.

- M. Doyon suggère qu’il serait intéressant que le chef des travaux publics soit présent aux réunions du conseil.

M. Lalumière précise que présentement M. Côté fait beaucoup d'heures et qu'il est très occupé, mais qu'il prend en considération sa suggestion.

- M. Corriveau mentionne qu'il serait bien que les citoyens soient sensibilisés de ne pas mettre leurs feuilles et autres résidus dans les fossés.

M. Lalumière est d'accord avec cette suggestion, un avis pourrait se faire éventuellement.

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019

Il est proposé par M. André Therrien,
Et résolu :

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019 tel que remis par la secrétaire-trésorière adjointe.

2019-12-02

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 novembre 2019

Il est proposé par M. Gaétan Côté,
Et résolu :

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 novembre 2019 tel que remis par la secrétaire-trésorière adjointe.

2019-12-03

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.5 Présentation des dépenses récurrentes

La liste des dépenses récurrentes a été déposée à chacun des membres du conseil.

1.6 Adoption des comptes à payer

Liste des comptes à payer en date du 2 décembre 2019

1	INFOTECH (épuration)	287,55 \$
8	DANY ST-ONGE (km du mois de novembre)	129,86 \$
9	BILOFORGE	205,95 \$
15	GESCONEL INC.	417,96 \$
17	MRC DU GRANIT (vidange de boues septiques)	1 592,13 \$
21	JN DENIS INC (réparation Western Star 2014 et Ford 2012)	1 881,15 \$
23	DICOM	11,86 \$
29	VILLE DE DISRAELI (entraide pompiers)	1 664,15 \$
52	FONDS INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	32,00 \$
55	BENOIT BOISVERT (déplacements octobre et novembre 2019)	75,44 \$
115	PUROLATOR	154,96 \$
321	FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (formation - DG)	113,83 \$
326	N FAUCHER ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN (installer génératrice - sinistre)	661,10 \$
479	PHILIPPE GOSSELIN ET ASS (essence et diésel)	5 248,58 \$
480	GARAGE LUC BELIVEAU (réparation Dodge ram 2007)	899,47 \$
489	LES ÉDITIONS JURIDIQUES FD	86,10 \$
530	SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX	401,87 \$
566	RAYMOND CHABOT GRANT THORTON (honoraires pour taxes)	753,09 \$
654	NAPA DISRAELI	509,88 \$
689	SERVICES SANITAIRES DENIS FORTIER (location toilette/quai	201,21 \$

	municipal oct.)	
697	TRANSPORT ORDURIER DE L'AMIANTE INC. (cueillette/transport matières)	11 814,66 \$
762	RESSORTS ROBERTS-TRACTION MÉGANTIC	41,35 \$
882	LES CONSTRUCTIONS LÉO BAROLET (démolition roulotte)	2 529,45 \$
889	PROPANE GRG (propane garage)	765,21 \$
1023	GAUDREAU ENVIRONNEMENT INC	170,56 \$
1027	DISTRIBUTION DAKI	174,47 \$
1031	COMMISSION SCOLAIRE DES APPALACHES	107,24 \$
1081	GESTERRA (traitement déchets et matières organiques)	5 242,46 \$
1103	GSC COMMUNICATION (installation lignes téléphoniques à Éric et CCDS)	220,18 \$
1106	L'ARSENAL (nettoyage de bunker)	400,86 \$
1131	VEOLIA	131,52 \$
1142	PUBLIFORME (panneaux aluminium)	408,85 \$
1154	COMMUNICATION STRATFORD (installation internet bureau Éric)	112,11 \$
1187	SYLVIE B BOISVERT (serviettes de cuisine)	31,01 \$
1235	BRAULT MAXTECH (filtreur pour eau potable)	804,83 \$
1295	WURTH	98,11 \$
1296	XEROX (photocopies)	1 368,92 \$
1320	RAYNALD DOYON	231,85 \$
1338	MULTI-SERVICES M.G.M. INC. (réparation fournaise au propane)	845,81 \$
1356	GROUPE ENVIRONEX	175,91 \$
1361	VIVACO GROUPE COOPERATIF	233,04 \$
1425	NATHALIE BOLDUC (déplacements caisses)	21,16 \$
1447	VITRERIE FLEUR DE LYS INC (Domaine Aylmer)	1 346,66 \$
1450	GDX (agrafes photocopieurs)	436,80 \$
1476	LE MYRIADE (repas pompiers sinistres)	209,78 \$
1481	RÉGIE INTERMUNICIPALE INCENDIE DLW (entraide)	977,10 \$
1498	GROUPE TI (office 365, sauvegarde des données, services mensuels décembre 2019)	618,71 \$
1509	ÉRIC CÔTÉ (déplacements novembre)	506,00 \$
1513	PRIORITÉ STRATJ	137,97 \$
1521	EXCAVATION BOLDUC (gravier)	1 738,61 \$
1528	CAIN LAMARRE	150,10 \$
1530	AQUATECH (honoraires septembre 2019)	2 041,90 \$
1532	GUY LAFLAMME (déplacements et repas formation)	192,99 \$
1533	LES POMPES R. LAFONTAINE (réparer valve station 1 et puit 2)	1 671,79 \$
1535	BATTERIES EXPERT	248,26 \$
1536	ÉQUIPEMENTS PROVICTO (outils incendie)	1 287,04 \$
1537	TRAFFIC LOGIC CORPORATION (panneau radar)	3 166,41 \$
	TOTAL DES COMPTES À PAYER	55 987,82 \$

M. Richard Picard mentionne qu'un compte à payer ne figure pas dans la liste. Il explique que c'est une demande de remboursement de dépenses reliées à l'hébergement et les déplacements de M. Marc Cantin pour sa participation au Congrès. Il désire donc ajouter le montant suivant :

# 1519	Marc Cantin	645.78 \$
--------	-------------	-----------

Il précise que le montant total des comptes à payer avec l'ajout est de 56 633.60 \$.

Il est proposé par M. Richard Picard,
Et résolu :

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte de payer les comptes tels que présentés par la secrétaire-trésorière adjointe en y ajoutant le remboursement de dépenses de M. Marc Cantin.

1.6 Dépôt de la situation financière au 31 novembre 2019

La secrétaire-trésorière adjointe a déposé à chacun des membres du conseil la situation financière en date du 31 novembre 2019.

M. Richard Picard informe les citoyens que la situation financière de la municipalité laisse présager une fin d'année avec un léger surplus.

1.7 Suivi des dossiers municipaux

DOSSIERS	RESPONSABLES	
Infrastructures municipales	Gaétan	Julie
Gestion des ressources humaines et performance organisationnelle	Julie	Denis
Services de proximité, développement et tourisme	Marc	Isabelle
Communications et participation citoyenne	Isabelle	Marc
Vie communautaire, éducation, loisirs et culture	André	Richard
Finances, budget et taxation	Richard	Denis
Urbanisme et environnement	Denis	André
Sécurité publique	Denis	Gaétan

Infrastructures municipales

- Fuite importante dans la rue des Cèdres

Les employés municipaux ont trouvé la fuite et effectué la réparation avec notre pelle mécanique, ce qui a permis d'économiser sur la location d'une pelle et sur le temps des employés. Les membres du Conseil félicitent les employés de la voirie pour leur travail.

Gestion des ressources humaines et performance organisationnelle

- Renouvellement de la convention collective

Quelques rencontres avec le médiateur ont eu lieu ces dernières semaines. À la suite de la rencontre d'aujourd'hui, il y a eu entente de principe. Celle-ci doit être soumise pour approbation à l'assemblée des membres du syndicat et, par la suite, au conseil municipal.

- Formation d'un employé

Au départ de M. René Croteau, la municipalité a mandaté temporairement la firme Aquatech pour les analyses d'eau potable et eaux usées. Vu l'intérêt de M. Jérôme Breton pour le poste de « préposé en eau potable et eaux usées », il a débuté une formation pour avoir les qualifications requises. M. Breton devra, après cette formation, être accompagné d'un compagnon pour un certain nombre d'heures.

Services de proximité, développement et tourisme

- Nouveau plan de développement 2020

Avec la collaboration de Mme Marlène Bachand de la MRC du Granit, nous sommes à l'élaboration d'un nouveau plan de développement. Une importante rencontre de consultation aura lieu en janvier pour discuter de ce plan de développement.

- AGA du Cercle des gens d'affaires du 24 novembre

Lors de son assemblée générale annuelle, les membres ont rendu hommage aux fondateurs de l'entreprise Excavations Gagnon et Frères. À cette rencontre, les membres se sont aussi prononcés sur leurs priorités au regard d'un plan de développement 2020.

- Marché de Noël

Le Marché de Noël de Stratford se tiendra à la salle de la Fabrique le samedi 7 décembre prochain de 10 h à 19 h. On y trouvera plusieurs artisans et producteurs agroalimentaires. Il y aura aussi de l'animation en musique par Pierre Hurtubise à compter de 16 h.

Mme Isabelle Couture tient à remercier tous les bénévoles. Ils travaillent tous très fort et sans eux nous n'aurions pas de Marché de Noël.

- Bois BDS

Une rencontre a eu lieu avec les propriétaires de Bois BDS en lien avec le Fond Écoleader dans le but d'améliorer leur performance environnementale. Ils désirent continuer à développer leur entreprise à Stratford ce qui permettra par le fait même d'augmenter le nombre d'emplois.

Vie communautaire, éducation, loisirs et culture

- École Dominique-Savio

Pour le nouveau plan de développement 2020, la participation des élèves de l'école a été sollicitée. Il leur a été demandé : « Comment rêvez-vous d'aménager votre Municipalité ? ».

- Concert de Noël

Le concert organisé par le Conseil de l'Environnement et de la Culture de Stratford aura lieu vendredi 13 décembre à 19 h 30 au Parc du lac Aylmer.

- Fête de Noël des enfants

L'activité organisée par le Comité des Loisirs aura lieu le samedi 14 décembre de 9 h 30 à 12 h au Parc du lac Aylmer. Le Père Noël remettra des cadeaux aux enfants inscrits.

Finances, budget et taxation

- Budget et taxation

Le budget doit être déposé avant le 31 décembre, et ce, en séance extraordinaire. L'adoption du budget et la présentation du projet de Règlement de taxation 2020 se feront lors de séances extraordinaires prévues le 16 décembre. Les élus sont conscients de l'impact du nouveau rôle d'évaluation et ils en tiendront compte dans le projet de règlement de taxation.

Urbanisme et environnement

- Récupération Frontenac

Récupération Frontenac demande la réouverture de l'entente avec la MRC du Granit (la municipalité faisant partie de ce groupe) dans le but de réajuster les tarifs. La MRC est prête à accepter leur proposition. Le tarif actuel de 2.50 \$ la tonne sera augmenté à 55 \$ la tonne.

Sécurité publique

- Plan de mesures d'urgence

Nous allons continuer à travailler sur ce dossier dans les prochains mois.

- Services incendies

Il est question de regrouper les Services incendies du secteur sud de la MRC des Appalaches pour créer une régie intermunicipale en 2021.

2- Administration

2.1 Autorisation de remboursement de dépenses des élus

Aucune demande d'autorisation de remboursement n'est présentée.

2.2 Démission du directeur général de la Municipalité

M. Lalumière annonce avec regret le départ de M. Guy Laflamme. Il était très apprécié de tous les élus et employés de la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE par une lettre transmise à chacun des membres du conseil le lundi 25 novembre, M. Guy Laflamme a, pour des raisons de santé, remis sa démission comme directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité, en précisant que cette démission était effective le jour même ;

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne,
Et résolu ;

D'ACCEPTER la démission de M. Guy Laflamme du poste de directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité du Canton de Stratford

2019-12-05

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

2.3 Nomination d'une directrice générale par intérim

CONSIDÉRANT QUE M. Guy Laflamme a remis sa démission comme directeur général et secrétaire-trésorier, cette démission étant effective le 25 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de la Municipalité, et ce, sans interruption ;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte actuel, la nomination d'un directeur général et secrétaire-trésorier par intérim s'avère la meilleure façon d'atteindre cet objectif ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a identifié une personne qui possède les compétences et la disponibilité requises pour assumer la fonction de directeur général et secrétaire-trésorier par intérim ;

Il est proposé par M. Marc Cantin,
Et résolu;

DE NOMMER Mme Denyse Blanchet comme directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la Municipalité, et ce, à compter du 3 décembre 2019 ;

D'ACCORDER à Mme Blanchet la rémunération et les conditions rattachées au poste de directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité.

2019-12-06

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

M. Lalumière profite de l'occasion pour présenter Mme Blanchet à l'assemblée. Il mentionne quelques emplois qu'elle a occupés auparavant ainsi que ses implications actuelles dans la municipalité. Mme Blanchet est résidente permanente à Stratford depuis juin dernier.

M. Lalumière ajoute que Mme Blanchet aura le support de Mme Goulet pour la préparation du budget et de M. Laflamme pour le suivi des dossiers.

2.4 Autorisations en vue de l'entrée en fonction de la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

Autorisation – Signataires des effets bancaires

CONSIDÉRANT QUE M. Guy Laflamme a remis sa démission au poste de directeur général et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE Mme Denyse Blanchet a été nommée directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la Municipalité, et ce, à compter du 3 décembre 2019;

Il est proposé par M. Richard Picard,
Et résolu;

QUE la Municipalité du Canton de Stratford autorise le maire, M. Denis Lalumière, ainsi que la directrice générale par intérim, Mme Denyse Blanchet, à signer tous les chèques et documents relatifs au bon fonctionnement, et ce, pour et au nom de la municipalité;

QUE le conseiller, M. Richard Picard, soit autorisé à signer tous les chèques et documents relatifs au bon fonctionnement de la Municipalité en l'absence du maire, M. Denis Lalumière;

QUE la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Sofie Maheux, ainsi que l'adjointe administrative, Mme Nathalie Bolduc, soient également autorisées à signer tous les chèques et documents relatifs au bon fonctionnement de la municipalité.

2019-12-07

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

ClicSÉQUR – Revenu Québec – responsable des services électroniques

CONSIDÉRANT QUE ClicSÉQUR est un service d'authentification du gouvernement du Québec offert aux entreprises par un fournisseur de services (actuellement le ministère du Revenu du Québec);

CONSIDÉRANT QUE les services offerts par les ministères et organismes sont des services électroniques fournis aux entreprises par chacun d'eux et accessibles à partir de ClicSÉQUR;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Stratford (ci-après « Municipalité ») détient un compte ClicSÉQUR;

CONSIDÉRANT QUE la responsable des services électroniques représente la Municipalité auprès du fournisseur de service ainsi que des ministères et organismes pour toute transaction relative au dossier du demandeur, incluant la communication de renseignements confidentiels;

CONSIDÉRANT QUE le responsable actuel, M. Guy Laflamme, a quitté ses fonctions le 25 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a nommé Mme Denyse Blanchet directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la Municipalité;

Il est proposé par M. Richard Picard,
Et résolu;

D'AUTORISER Mme Denyse Blanchet à titre de représentante de la Municipalité auprès de ClicSÉQUR.

2019-12-08

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Autorisation - Gestion du compte de crédit Visa Desjardins

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Stratford (ci-après « Municipalité ») possède des cartes de crédit (ci-après « les Cartes ») chez la Fédération des caisses Desjardins du Québec (ci-après « la Fédération »), pour l'achat de biens divers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache,

incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et à être responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir de déléguer et de contracter en vue de demander l'émission de Cartes, incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération;

CONSIDÉRANT QUE le 2 décembre 2019, le conseil a nommé Mme Denyse Blanchet directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la Municipalité;

Il est proposé par M. Richard Picard,
Et résolu;

DE DÉSIGNER Mme Denyse Blanchet gestionnaire du compte des Cartes de la Fédération;

D'ACCORDER à Mme Denyse Blanchet le droit de demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de limite de crédit, et ce, jusqu'au maximum autorisé par le conseil;

D'ACCORDER à Mme Denyse Blanchet tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

D'AUTORISER Mme Denyse Blanchet à désigner à la Fédération les personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de la Municipalité autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

D'AUTORISER Mme Denyse Blanchet à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution.

2019-12-09

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Autorisation - Carte de crédit Visa Desjardins

CONSIDÉRANT QUE dans l'exécution de ses tâches, Mme Denyse Blanchet devra procéder à l'achat de biens divers pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE certains achats ne peuvent être effectués que par carte de crédit;

Il est proposé par M. Richard Picard,
Et résolu;

D'AUTORISER l'émission d'une carte de crédit Visa Desjardins au nom de Mme Denyse Blanchet pour une limite de crédit de deux mille dollars (2 000 \$).

2019-12-10

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Autorisation - Carte de crédit visa Desjardins - Gestion

CONSIDÉRANT la responsabilité du Conseil en matière d'approbation et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale est responsable de la gestion des cartes de crédit;

Il est proposé par M. Richard Picard,
Et résolu;

QUE les autorisations données à la directrice générale quant au nombre de cartes demandées, aux détenteurs de ces cartes et à leur limite de crédit soient exercées dans le cadre des décisions du Conseil.

2019-12-11

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Nomination d'un répondant en matière d'accommodement (Projet de Loi n° 62)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 17 de la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*, la Municipalité de Stratford est tenue de nommer un répondant au sein de son personnel en matière d'accommodement;

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne,
Et résolu;

QUE la Municipalité de Stratford désigne Mme Denyse Blanchet à titre de répondante en matière d'accommodement, et ce, tel que prescrit par l'article 17 de la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*.

2019-12-12

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

2.5 Calendrier 2020 des séances ordinaires du conseil

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Côté,
Et résolu,

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2020. Ces séances se tiendront le lundi et débuteront à 19 h aux dates suivantes :

- 13 janvier
- 3 février
- 2 mars
- 6 avril
- 4 mai
- 1^{er} juin
- 6 juillet
- 3 août
- 14 septembre
- 5 octobre
- 2 novembre
- 7 décembre

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

2019-12-13

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

2.6 TECQ 2014-2018 – programmation révisée

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par Mme Julie Lamontagne,
Et résolu,

QUE la Municipalité du Canton de Stratford s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2019.

2019-12-14

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

M. Lalumière explique que le programme se termine le 31 décembre 2019 et qu'on doit informer le ministère que toute la contribution gouvernementale sera dépensée.

Il reste un solde de 5 000 \$ qui sera affecté sur l'achat d'une génératrice pour la station d'eau potable. Cet achat est très important surtout lors d'une panne de courant.

M. Lalumière ajoute que des démarches sont en cours avec Hydro-Québec pour connaître les raisons des nombreuses pannes de courant que nous vivons ces derniers temps. Même lorsque les pannes sont prévues, nous n'en sommes pas informés. Nous voulons aussi discuter de la négligence de l'émondage dans notre secteur.

2.7 Nomination d'un vérificateur externe

ATTENDU QUE selon l'article 966 du Code municipal, le conseil municipal doit nommer un vérificateur externe pour au plus cinq exercices financiers;

ATTENDU QUE le conseil est satisfait des services reçus de la firme ayant effectué la vérification externe au cours des dernières années,

ATTENDU QU'il y a avantage à assurer une continuité dans l'exercice de vérification externe pour l'exercice 2020;

Il est proposé par M. André Therrien,
Et résolu;

QUE la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton soit nommée comme vérificateur externe pour l'année 2020.

2019-12-15

3- Infrastructures municipales

3.1 Amélioration du réseau routier – Reddition de compte

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Stratford a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Gaétan Côté,
Et résolu,

QUE le Conseil de la Municipalité du Canton de Stratford approuve les dépenses d'un montant de 40 282,20 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports, se détaillant comme suit :

- Chemin des Berges : 1 600 tonnes, pour un montant de 23 184 \$;
- Rang des Érables : 686 tonnes, pour un montant de 9 853,20 \$;
- Rang Elgin : 500 tonnes, pour un montant de 7 245 \$.

2019-12-16

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

3.2 Projet de règlement no 1171 décrétant l'ouverture et l'entretien des chemins l'hiver

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par M. Gaétan Côté lors de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le quatrième (4^e) jour de novembre 2019;

ATTENDU QUE certains(es) rues, routes, chemins et rangs doivent être ouverts(tes) et entretenus(es) à la circulation automobile durant l'hiver;

ATTENDU QUE l'entretien de ces voies de circulation automobile nécessite des sommes importantes;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Stratford peut, en vertu de l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales, adopter un règlement régissant l'ouverture des voies de circulation automobile durant l'hiver;

EN CONSÉQUENCE :

Sur proposition dûment faite, par Mme Julie Lamontagne,
Et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE la Municipalité du Canton de Stratford adopte le « Règlement n° 1171 décrétant l'ouverture et l'entretien des chemins d'hiver ouverts à la circulation automobile », soit et est par la présente statué et décrété ce qui suit :

2019-12-17

ARTICLE 1

La Municipalité du Canton de Stratford décrète l'entretien d'hiver, pour la circulation des véhicules automobiles, des chemins identifiés à l'article 3 du Règlement n° 1171 pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2

Le présent règlement annule et abroge tout autre règlement déjà adopté par ce conseil concernant l'ouverture et/ou la fermeture de voies de circulation automobile en hiver.

ARTICLE 3

Description des chemins, rues, routes et rangs considérés par le présent règlement :

Chemin de l'Anse-Maskinongé :

À partir de la route 161 sur toute sa longueur, soit une distance de 3 km.

Chemin Aylmer :

À partir de la route 161 jusqu'à son intersection avec le chemin de Stratford, soit une distance de 3,9 km.

1re Avenue :

À partir de la rue Elgin jusqu'à son extrémité, soit une distance de 70 mètres.

Chemin des Berges :

À partir de la route 161 jusqu'à la rue Latendresse, soit une distance de 3,1 km.

Chemin de la Baie-des-Sables :

À partir de la 2e rue de la Baie-des-Sables jusqu'à son extrémité nord en bordure du lac Aylmer, soit une distance totale de 600 mètres.

Chemin Côté :

À partir du rang des Érables sur une distance de 90 mètres.

2e rue de la Baie-des-Sables :

À partir du chemin Rozon sur une longueur de 210 mètres.

Chemin de la Batture :

Sur toute sa longueur, soit une distance de 218 mètres.

Rang Beau-Lac :

À partir de son intersection avec le rang des Granites jusqu'à son extrémité, soit une distance de 1,9 km.

Rang des Bouleaux :

À partir de son intersection avec le rang des Granites jusqu'à son extrémité, soit une distance de 1,45 km.

Rang Belle-Vue :

À partir de son intersection avec le rang Elgin sur une distance de 700 mètres conditionnellement à l'obtention d'une virée convenable.

Rue des Cèdres :

À partir de la route 161 jusqu'à son extrémité, soit une distance de 260 mètres.

Chemin du Domaine-Aylmer :

À partir de la route 161 jusqu'à son extrémité, soit une distance de 1 km.

Rang Elgin :

Sur une longueur de 7,86 km.

Rang des Érables :

À partir de la route 161 sur une distance de 5,81 km.

Chemin des Faucons :

À partir du rang des Érables sur toute sa longueur jusqu'à la barrière à l'intersection du chemin des Hiboux sur une longueur de 890 mètres.

Rang des Granites :

À partir de son intersection avec le chemin de Fontainebleau, sur une distance de 1,2 km.

Chemin Gravel :

Sur toute sa longueur, soit une distance de 550 mètres.

Chemin Lapierre :

À partir de l'intersection du rang Elgin sur toute sa longueur, soit une distance de 1,91 km.

Rue Latendresse :

À partir de l'intersection du chemin des Berges, soit du numéro civique 55 jusqu'au numéro civique 315, sur une distance de 730 mètres.

Chemin Maskinongé :

À partir du chemin de l'Anse-Maskinongé sur une distance de 950 mètres.

Chemin Morin :

À partir de la route 161, sur une distance de 260 mètres.

Rue du Parc :

À partir de la route 161 jusqu'à son extrémité, soit une distance de 130 mètres.

Rue des Peupliers :

À partir de la route 161 jusqu'à son extrémité, soit une distance de 210 mètres.

Chemin du Quai :

À partir du chemin de Stratford, soit une distance de 200 mètres.

Chemin des Rocailles :

À partir du chemin des Berges sur une distance de 590 mètres.

Chemin du Réservoir pour accéder au site d'approvisionnement du secteur no 2 :

À partir du rang des Érables sur une longueur de 400 mètres.

Chemin de Rive-de-la-Prairie :

À partir du chemin de Stratford sur une longueur de 825 mètres.

Chemin Rozon :

À partir de la route 161 jusqu'à son intersection avec la deuxième (2e) rue de la Baie-des-Sables, soit une distance de 987 mètres.

Chemin de la Station :

À partir du garage municipal jusqu'à la station d'épuration des eaux, sur une longueur de 400 mètres.

Rang de la Tour :

À partir de la route 161 jusqu'à la limite de la municipalité de Stornoway, soit une distance de 2,852 km.

Chemin Travers pour accéder au site d'approvisionnement du secteur no 1 :

Partant de l'avenue Centrale Sud sur une longueur de 427 mètres.

Chemin du Verger :

À partir de son intersection avec le rang des Érables jusqu'au numéro civique 113, soit une distance de 100 mètres.

Rang des Quarante :

À partir de la route 161, soit une distance de 1,15 km.

Chemin Solbec :

Partant de la route 161 sur une longueur de 1,9 km;

Chemin Gauthier :

Sur toute sa longueur, soit 1,1 km, conditionnellement à l'obtention d'une virée convenable.

La longueur de ces chemins, rues, routes et rangs totalise une longueur de 47,929 kilomètres.

ARTICLE 4

Certains chemins, routes et rangs de la Municipalité seront entretenus hebdomadairement jusqu'au 3 janvier.

Ces chemins sont les suivants :

Rang des Quarante :

À partir de la jonction du chemin Gauthier sur une longueur de 2,2 km.

Chemin Cupra :

Sur demande, à partir de la route 161 sur une longueur de 2 km.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

3.3 Contribution financière – Certificat d'autorisation

CONSIDÉRANT QU'un cours d'eau doit être déplacé pour rendre un chemin municipal conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les activités nécessaires à ce déplacement comportent des travaux qui affectent un milieu humide et hydrique sur une superficie de 133 m²;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la délivrance de l'autorisation requise pour que ces travaux soient effectués est subordonnée au paiement d'une contribution financière pour compenser l'atteinte aux milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QU'en application de cet article, le MELCC exige une compensation de trois mille sept cent vingt dollars et un cent (3 720,01 \$) pour délivrer le certificat d'autorisation requis;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de cette somme doit être effectué avant le 15 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation a été présentée par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense sera entièrement remboursée par le promoteur;

Il est proposé par M. Marc Cantin,
Et résolu;

D'AUTORISER le paiement de la contribution demandée, au montant de trois mille sept cent vingt dollars et un cent (3 720,01 \$);

D'EXIGER le plein remboursement de ce montant par le promoteur.

2019-12-18

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Lorsqu'il y a des travaux à effectuer dans un milieu humide, une demande d'autorisation doit être faite auprès du MELCC. Pour l'émission du certificat d'autorisation, le ministère exige une compensation. M. Lalumière précise que c'est l'entrepreneur qui paiera cette dépense.

4- Gestion des ressources humaines et performance organisationnelle

5- Services de proximité, développement et tourisme

6- Communications et participation citoyenne

6.1 Paniers de Noël – volumes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stratford a reçu une demande de soutien financier provenant de la Constellation du Granit à l'effet d'ajouter des volumes neufs dans les paniers de Noël;

CONSIDÉRANT QUE certaines familles de Stratford ont bénéficié l'an passé de cette aide pour un montant de 100 \$;

Il est proposé par Mme Isabelle Couture,
Et résolu;

2019-12-19

D'ACCEPTER cette demande, pour une somme maximale de 150 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

7- Vie communautaire, éducation, loisirs et culture

7.1 Projet de centre multifonctionnel de loisirs pour le secteur sud de la MRC des Appalaches et Stratford

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE les municipalités de Beaulac-Garthby, Paroisse de Disraeli, Saint-Fortunat, Saint-Jacques-le-Majeur, Saint-Joseph-de-Coleraine, Saint-Julien, Sainte-Praxède et Ville de Disraeli désirent présenter un projet d'étude concernant la viabilité d'un centre multifonctionnel pour les municipalités du secteur sud de la MRC des Appalaches incluant la municipalité de Stratford dans le cadre de l'aide financière ;

En conséquence, il est proposé par M. André Therrien,
Et résolu :

Que le Conseil de la municipalité de Stratford s'engage à participer au projet d'étude concernant la viabilité d'un centre multifonctionnel pour les municipalités du secteur sud de la MRC des Appalaches incluant la municipalité de Stratford et d'assumer une partie des coûts.

Que le Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale.

Que le Conseil nomme la Ville de Disraeli, organisme responsable du projet.

2019-12-20

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères), le maire n'ayant pas voté

8- Finances, budget et taxation

8.1 Règlement de taxation 2020 – Avis de motion

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, Richard Picard, conseiller, donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un projet de règlement sur la taxation 2020 - fixant le taux de la taxe foncière générale, la tarification des services, les compensations, les taux d'intérêt sur les arrérages, le nombre ainsi que la date des paiements.

9- Urbanisme et environnement

9.1 Comité consultatif d'urbanisme : dépôt du procès-verbal de la rencontre du 6 novembre

Les élus ont reçu le procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 novembre 2019.

Les avis relatifs aux demandes de dérogation mineures seront affichés aux endroits déterminés précédemment. À la prochaine séance du conseil, les élus prendront une décision dans les différents dossiers.

9.2 Modifications au Règlement de zonage n° 1035

Maisons mobiles en zone rurale

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Stratford a la responsabilité d'aménager son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite voir construire des résidences permanentes ou saisonnières à l'intérieur de la municipalité incluant les zones rurales;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.2.1 du Règlement de zonage numéro 1035 permet l'implantation de maisons mobiles et que cet article s'applique dans toutes les zones rurales à la grille des spécifications feuillet 3/8 ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de maisons mobiles est déjà permise dans certaines zones, en l'occurrence dans les zones A-3, A-6, A-7, A-8, A-9, A-10, A-11, A-13, A-14 et R-4;

Il est proposé par M. André Therrien,
Et résolu,

QUE la Municipalité du Canton de Stratford mandate la MRC du Granit afin de modifier le Règlement de zonage numéro 1035 dans le but de retirer l'article 8.2.1 de la grille des spécifications feuillet 3/8.

2019-12-21

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Roulottes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Stratford désire modifier la terminologie concernant les roulottes et les maisons mobiles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter certaines précisions et améliorations à ces deux terminologies.

Il est proposé par M. André Therrien,
Et résolu,

QUE la Municipalité du Canton de Stratford mandate la MRC du Granit afin de modifier la terminologie des roulottes et des maisons mobiles à l'article 2.7 du Règlement de zonage numéro 1035 qui sera remplacée par l'énoncé ci-dessous :

« Roulotte, tente-roulotte, ou motorisé : Véhicule destiné à l'habitation saisonnière sis sur un châssis métallique, immatriculé, monté sur des roues, conçu pour s'auto-déplacer ou être remorqué par un véhicule automobile et destiné à abriter des personnes lors d'un court séjour en un lieu de façon saisonnière. Sa longueur maximale est de 11 m, sans compter l'attelage.

Maison mobile (uni modulaire, maison modules) : habitation unifamiliale fabriquée en usine, isolée de tous ses côtés et conçue pour être occupée à longueur d'année. Elle est livrée entièrement équipée (canalisations, chauffage, circuits électriques) et peut être déplacée jusqu'à un terrain aménagé à cet effet, sur son propre train de roulement ou par un autre moyen.

La longueur d'une maison mobile est supérieure à 11 m et sa largeur est supérieure à 3,5 m. Également, toute résidence dont le rapport largeur/profondeur est de 1 dans 4 ou plus est considérée comme une maison mobile. »

2019-12-22

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Superficie d'un bâtiment principal

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.2.4 du Règlement de zonage numéro 1035 traite de la superficie minimum d'un bâtiment principal qui est de 45 mètres carrés avec une façade minimum de 7.5 mètres et une profondeur moyenne minimum de 6 mètres dans la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cet article ne se retrouve pas dans les zones rurales, agricoles, agroforestières, ni dans les îlots déstructurés 85 et 86;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Stratford souhaite que la notion de superficie minimum d'un bâtiment principal s'applique sur tout le territoire de la municipalité;

Il est proposé par M. André Therrien,
Et résolu,

QUE la Municipalité du Canton de Stratford mandate la MRC du Granit afin de modifier le Règlement de zonage numéro 1035 afin d'inclure l'article 7.2.4 dans la norme spéciale de la grille des spécifications des zones agricole, agroforestière, îlot 85, 86 et rurale.

2019-12-23

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Zonage de la deuxième rangée au lac de la Héronnière

CONSIDÉRANT QUE la deuxième rangée du Développement des Hauts-Cantons au lac de la Héronnière est en zone blanche;

CONSIDÉRANT QUE partout ailleurs sur le territoire de la Municipalité, les deux premières rangées autour des lacs sont en zone de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire assurer une harmonisation de cette règle sur l'ensemble de son territoire;

Il est proposé par M. André Therrien,
Et résolu,

QUE la Municipalité du Canton de Stratford mandate la MRC du Granit afin de modifier le Règlement de zonage 1035 dans le but que la deuxième rangée au lac de la Héronnière soit en zone de villégiature.

2019-12-24

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

9.3 Autorisation à la Ville de Disraeli à procéder à la vente d'une partie du site d'enfouissement

CONSIDÉRANT QUE le site d'enfouissement sanitaire (LES) de Garthby a vu le jour à l'été 1980 ;

CONSIDÉRANT QUE ce même site a été fermé définitivement le 19 janvier 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE la totalité du site couvrait une superficie totale de 216.3 acres ;

CONSIDÉRANT QU'une superficie de 91.3 acres doit être conservée afin de maintenir les activités du site où sont localisées les cellules d'enfouissement ;

CONSIDÉRANT QU'il y a une superficie restante de 125 acres qui ne serviront jamais à l'usage de site d'enfouissement ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des études et des autorisations nécessaires pour la vente de cette superficie de terrain ont été obtenues ;

**En conséquence, il est proposé par M. André Therrien,
Et résolu;**

QUE la municipalité du Canton de Stratford autorise la Ville de Disraeli à procéder à la vente du lot numéro 6 300 105 d'une superficie de 125 acres (approximativement) tel que présenté dans la description technique préparée par M. Tony Fournier, arpenteur sous le dossier numéro 40 322/628 minutes : 3045 datée du 27 mai 2019.

QUE le prix de base de la vente du lot soit fixé à 145 000 \$.

QU'une copie de l'ensemble des documents produits pour réaliser cette transaction immobilière soit remise à la municipalité.

2019-12-25

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

M. Lalumière explique que nous sommes co-responsables du site d'enfouissement de Disraeli fermé depuis quelques années. Nous avons la possibilité de vendre une partie de ce site. Cette vente permettra de diminuer le fardeau de chacune des municipalités qui paient, chaque année, une quote-part pour ce site.

9.4 Comité consultatif en environnement : nomination d'un nouveau membre

M. Lalumière explique que les associations de riverains ont été invitées à proposer le nom d'une personne pour combler le siège vacant au sein de ce comité. Aucune proposition n'a toutefois été reçue jusqu'ici.

10- Sécurité publique

11- Affaires diverses

11.1 Règlement n° 1172 relatif à la circulation des véhicules tout terrain (VTT) sur certains chemins municipaux

ATTENDU QUE le paragraphe 11(6) de la *Loi sur les Véhicules hors route (L.R.Q., chapitre V-1.2)*, ci-après appelée la Loi, accorde à la Municipalité le pouvoir d'adopter un règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route sur son territoire;

ATTENDU QUE le Club de VTT Stratford St-Gérard a demandé à la Municipalité d'avoir l'autorisation de circuler sur certains chemins publics;

ATTENDU QUE la Municipalité désire permettre la circulation des VTT sur certains chemins publics dont l'entretien est à sa charge;

ATTENDU QUE la Municipalité désire assurer la sécurité des usagers de la route et la quiétude des résidents demeurant près du trajet en annexe;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par M. Gaétan Côté lors de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le quatrième (4^e) jour de novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Sur proposition dûment faite, par Mme Julie Lamontagne,
Et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE la Municipalité du Canton de Stratford adopte le « Règlement n° 1172 relatif à la circulation des véhicules tout terrain (VTT) sur certains chemins municipaux », soit et est par la présente statué et décrété ce qui suit :

2019-12-26

ARTICLE 1

Le préambule qui précède fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Tous les règlements quant à la circulation des VTT, adoptés antérieurement par la municipalité, sont abrogés par le présent règlement.

DÉFINITION

ARTICLE 3

Véhicule tout terrain (VTT) :

Véhicule motorisé muni d'un guidon et de quatre (4) roues, pouvant être enfourché et ayant une masse nette inférieure à 600 kg;

Club de VTT:

Club VTT Stratford-St-Gérard.

ÉQUIPEMENT ET RÈGLES

ARTICLE 4

Tout véhicule visé par l'article 3 ainsi que son ou ses occupants doivent être munis de l'Équipement requis en vertu de la Loi et respecter toutes les conditions de la Loi. (*Voir entre autres les articles 2 et 18 de la Loi.*)

ARTICLE 5

Tout conducteur de VTT doit être âgé d'au moins 16 ans.

ENDROITS ET HEURES

ARTICLE 6

La circulation des VTT est permise à l'année, entre 7 h et 23 h, sur les chemins suivants et sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

- (1) la rue et le rang des Érables, sur toute sa longueur;
- (2) la rue et le rang Elgin, à partir de l'intersection avec la route 161 (Avenue Centrale) en direction du lac Elgin, sur une distance de 3 km;
- (3) le rang de la Tour, à partir de son extrémité sud faisant jonction avec le rang 4 de la municipalité de Stornoway, en direction de la route 161, jusqu'à la jonction du lot 1 du rang 7, sur une distance de 2 km.

ARTICLE 7

La circulation des VTT est permise du 1^{er} décembre au 15 avril seulement, entre 7 h et 23 h, sur les chemins et sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

1. le chemin des Berges, sur toute sa longueur ;
2. le rang Elgin, à partir de la route 161 jusqu'à l'intersection du rang des Pins, soit 1,0 km ;
3. le rang des Pins, sur toute sa longueur ;
4. le chemin du Domaine Aylmer, sur toute sa longueur ;
5. le chemin Cupra, sur toute sa longueur;

ARTICLE 8

Le plan annexé au présent règlement en fait partie intégrante aux fins de son application.

ARTICLE 9

La circulation de VTT est interdite à tout autre endroit ainsi qu'en dehors des heures prévues aux articles 6 et 7 ci-haut.

DÉGEL

ARTICLE 10

La municipalité se réserve le droit d'interdire la circulation temporairement en période de dégel si elle considère que la circulation des VTT endommage indûment l'état des chemins.

1. Si la Municipalité désire interdire temporairement la circulation, il lui suffira d'en aviser le responsable du Club de VTT par courrier; ce dernier aura la responsabilité d'aviser ses membres.

RESPONSABILITÉS DU CLUB DE VTT

ARTICLE 11

La permission de circuler est valide à la condition que le Club de VTT assume la responsabilité du respect des dispositions de la Loi (*voir les articles 16 et 17 de la Loi*) et du présent règlement. À cette fin, le Club de VTT doit :

1. Installer la signalisation adéquate et permanente, incluant celle des limites de vitesse;
2. Souscrire à une police d'assurance-responsabilité d'au moins 2 millions \$;
3. Assurer la sécurité, notamment par l'entremise d'agents de surveillance de sentier (patrouilleur);
4. Aménager et entretenir les sentiers privés qu'il exploite;
5. Fournir à la Municipalité deux (2) fois l'an, soit le 15 mai et le 15 novembre, un rapport de patrouille indiquant les dates, les heures et les endroits patrouillés, incluant, s'il y a lieu, les détails de tout conducteur ou véhicule intercepté.

INFRACTIONS

ARTICLE 12

La vitesse de circulation maximale d'un VTT est de :

1. 50 km / h maximum sur tous les chemins de la municipalité;
2. 30 km / h là où c'est ainsi indiqué par la réglementation municipale, provinciale ou celle du club;
3. 30 km / h lorsqu'un VTT rencontre ou dépasse un piéton distant de moins de 100 mètres.

ARTICLE 13

Sont interdits en tout temps sur les chemins de la municipalité, tous les véhicules motorisés à deux roues connues sous le nom de « moto-cross » ou « trail bike ».

ARTICLE 14

Le fait de circuler, que ce soit avec un véhicule VTT ou un véhicule interdit à l'article 13, alors que le silencieux du véhicule est défectueux et émet un niveau de bruit incompatible avec la quiétude des citoyens, constitue une infraction distincte. *(Voir aussi l'article 6 de la Loi.)*

(1) Le jugement quant au niveau de bruit du silencieux est laissé à l'entière discrétion du patrouilleur.

ARTICLE 15

Il est interdit à tout conducteur de VTT d'entrer ou de circuler sur un terrain privé sans avoir obtenu l'autorisation écrite du propriétaire au préalable.

1. Le défaut de montrer l'autorisation écrite à un agent de la paix ou à un agent de surveillance de sentier (patrouilleur) qui la lui demande constitue une infraction distincte.

DISPOSITION PÉNALE

ARTICLE 16

Quiconque contrevient aux dispositions des articles 4, 5, 9 et 12 à 15 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 100 \$ à 250 \$.

CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

ARTICLE 17

Les agents de la paix et les agents de surveillance de sentier (patrouilleur) sont responsables de l'application du présent règlement.

ARTICLE 18

Pour l'application du présent règlement, les personnes recrutées à ce titre par le Club ou par une association de clubs d'utilisateurs hors route, sont des agents de surveillance de sentier. *(Voir l'article 37 de la Loi.)*

ARTICLE 19

Pour vérifier l'application du présent règlement, l'agent de surveillance de sentier peut, sur tous les chemins prévus aux articles 6 et 7 :

1. Ordonner l'immobilisation d'un véhicule auquel s'applique le présent règlement et faire l'inspection des équipements obligatoires;
2. Exiger la production d'un document attestant l'âge du conducteur de véhicules hors route;
3. Exiger la production du permis de conduire du conducteur d'un véhicule hors route qui emprunte un chemin public;
4. Exiger la production du certificat d'immatriculation du véhicule hors route;
5. Exiger, le cas échéant, la production des documents émis par l'association des clubs.

(Voir l'article 38 de la Loi.)

ARTICLE 20

L'agent de sentier qui constate une infraction au présent règlement est tenu d'en faire rapport à un agent de la Sûreté du Québec dans les sept (7) jours suivants le constat.

ARTICLE 21

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

11.2 Prix « Coup de cœur » attribué aux Jardins au pas de l'âne

Les membres du Conseil aimeraient souligner le Prix « Coup de cœur » attribué aux Jardins au pas de l'âne par le jury lors du Gala d'excellence en environnement des Cantons-de-l'Est.

12- Liste de la correspondance

- Campagne provinciale « Villes et municipalités contre le radon »
- Lettre du ministre : Demande aux municipalités concernant le suivi du plomb dans l'eau potable. Invitation à faire les tests nécessaires.

13- Période de questions

- Un citoyen demande où est situé le cours d'eau discuté au point 3.3 ? Est-ce que ladite modification concerne uniquement cette propriété ?
Monsieur Lalumière précise que le déplacement du cours d'eau ne touchera que cette propriété.
- Un citoyen s'est informé auprès de la MRC du Granit concernant le dépôt de rôle. Les évaluations varient entre 15 à 42 % d'augmentation, quelle sera l'attitude des élus vis-à-vis cette augmentation lors de la taxation ?

Monsieur Lalumière mentionne qu'un atelier de travail a eu lieu samedi dernier. Les élus essaient de maintenir le taux de taxe foncière (milin) à un niveau raisonnable.

Il ajoute que les citoyens peuvent faire une demande de révision de leur évaluation auprès de la MRC du Granit.

- En lien avec le point 7.1, un citoyen demande si c'est la patinoire de Coleraine qui serait fermée.

Le maire répond que la tendance est plutôt de garder la patinoire de Coleraine ouverte et de faire un centre multifonctionnel de loisirs avec l'Aréna de Disraeli.

14- Certificat de disponibilité

Je soussignée, Sofie Maheux, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité du Canton de Stratford, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou au surplus accumulé pour les dépenses votées à la séance régulière de ce deuxième (2^e) jour de décembre 2019.

15- Levée de la séance régulière

Il est proposé par Mme Isabelle Couture,
Et résolu :

2019-12-27

Que la séance soit levée à 21 h 08.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Denis Lalumière
Maire

Sofie Maheux
Secrétaire-trésorière adjointe